06530



AM_2023_PM 050

POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

ARRETE

<u>OBJET</u>: REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DE PEINTURE – AIRE DE JEUX DU PETIT PRINCE

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par le Conseil de Quartier de Peygros-Candéou;

CONSIDERANT que pour l'organisation d'un atelier de peinture, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de l'aire de jeux « Le Petit Prince » .

ARRETONS

ARTICLE 1:

Le Conseil de Quartier de Peygros-Candéou est autorisé à organiser un atelier de peinture, le vendredi 31 mars 2023, de 16h00 à 18h30 aux abords de l'aire de jeux « Le Petit Prince ».

ARTICLE 2:

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Conseil de Quartier de Peygros-Candéou, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : https://www.telerecours.fr/. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 3 mars 2023

Philippe SATATE ROSE FANCHINE

Le Maire.